

49

Garantir qu'un enfant victime soit entendu une seule fois, dans des conditions acceptables : formation au protocole NICHHD, enregistrement systématique, UAPED, procédure « Mélanie »

ÉTAT DES LIEUX

Le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles nécessite un cadre spécifique et sécurisé. Or aujourd'hui, ce recueil est très aléatoire et n'est pas toujours adapté. De nombreux enfants sont entendus à de multiples reprises et par différents interlocuteurs dépourvus des outils adaptés au recueil de leur parole, outils pourtant déjà existants.

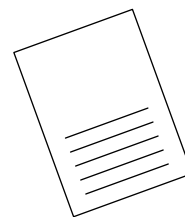
REVENDEICATION DU CFCV

Nous demandons que le protocole NICHHD (National Institute of Child Health and Human Development) dont l'utilisation est préconisée depuis septembre 2015 par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG), soit systématiquement la technique utilisée par des professionnel-le-s spécifiquement formé-e-s pour recueillir la parole d'un enfant et qu'elle soit réalisée.

Chaque enfant victime de viol et d'agression sexuelle, quel que soit son lieu de résidence, doit pouvoir être reçu au sein d'une Unité d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger (UAPED) et bénéficier de la procédure dite "Mélanie". La procédure Mélanie consiste à entendre l'enfant dans un espace adapté à son âge avec des outils spécifiques, par des gendarmes ou policiers spécifiquement formés.

Par ailleurs, au même titre que la CIIVISE le préconise, nous demandons que les droits et l'intérêt supérieur de chaque enfant victime soient garantis par l'intervention d'un administrateur ad hoc spécifiquement formé sur les violences faites aux enfants et par un-e avocat-e spécialisé-e au titre de l'aide juridictionnelle sans condition de ressource afin de limiter l'écueil de "conflit parental" trop souvent allégué.

TEXTES DE RÉFÉRENCE



- The National Institute of Child Health and Human Development (NICHHD), Guide révisé NICHHD en français, <https://nichdprotocol.com/the-nichd-protocol/>